



SOCIÉTÉ

Mobilité des profs : un nouvel affront aux syndicats

Permettre aux directeurs d'école de recruter leurs enseignants réduirait encore le pouvoir institutionnel de ces organisations.

CAROLINE BEYER @BeyerCaroline

ÉDUCATION « Avec les syndicats que l'on a, ça ne passera jamais ! » Les récentes annonces d'Emmanuel Macron, laissant entrevoir la possibilité, à titre expérimental, de permettre à un directeur d'école de recruter son équipe enseignante autour d'un projet, avec une obligation de résultat, Elena (*) n'est « pas contre ». Elle les trouve même « très intéressantes ». « Cela me permettrait, par exemple, de ne pas subir depuis neuf ans une collègue dont le travail avec les élèves n'est pas satisfaisant, qui ne comprend rien à rien, qui ne sait même pas ouvrir une boîte mail ! » explose cette directrice d'école à Marseille. En parallèle, son équipe se renouvelle tous les ans, au gré du « mouvement », qui répond aux demandes d'affectation et de mutation des enseignants, sur la base du « barème », ce système de points complexe mêlant ancienneté et bonifications diverses, comme le rapprochement de conjoint. Un mouvement sur lequel Elena n'est à aucun moment consultée. « C'est le mammoth dans toute sa splendeur, la grande loterie », résume la directrice. Un système qui semble convenir aux enseignants. « La majorité des instituteurs sont contre la mise en place d'un statut de directeur, qui lui donnerait une supériorité hiérarchique. Ils ne veulent pas de chef sur leur dos. Ils préfèrent avoir un inspecteur qui vient les voir tous les cinq ans, poursuit-elle. Comme les profs sont plus nombreux que les directeurs, et plus syndiqués, les choses ne risquent pas de bouger. »

Libéralisme outrancier ou management modernisé de la fonction publique ? Le quinquennat Macron a réduit le pouvoir des

syndicats enseignants. Véritable rupture, la récente loi de transformation de la fonction publique a porté un coup fatal à la fameuse « cogestion » par les syndicats de la carrière des enseignants. Depuis deux ans, ils ont perdu leur droit de regard sur les affectations et promotions, face à une administration qui a désormais la main. La fin d'un pouvoir d'information et d'influence qui leur réservait un lien direct avec la profession, et leur permettait d'attirer des adhérents. « Ils pouvaient intervenir pour le passage à la hors classe, le dernier échelon de leur carrière, par des négociations discrètes et efficaces, explique l'historien de l'éducation Claude Lelièvre. En réalité, ce pouvoir n'était pas aussi important que les syndiqués pouvaient le penser. Mais les illusions comptent. » Depuis cette loi, les syndicats majoritaires, comme la FSU, ont moins de pouvoir institutionnel. Leur expertise technique n'est plus incontournable. Que leur reste-t-il ? « Les contacts avec les journalistes et les réseaux sociaux. Ils sont devenus des spécialistes de la communication », résume Claude Lelièvre.

Sélection au mérite

Dans le même temps, le ministre Jean-Michel Blanquer a travaillé à l'individualisation des carrières. Les postes « à profil », définis sur des critères de sélection au mérite, se sont multipliés, notamment dans les CP et CE1 dédoublés, mesure phare du quinquennat. Inacceptable pour la FSU pour qui le barème, « connu et vérifié », est « un gage d'équité ».

En réservant systématiquement ses annonces aux médias, le ministre de l'Éducation a aussi enfoncé le clou, en court-circuitant les syndicats. « Reste que les syndicats majoritaires ont la mainmise sur les Inspé

(les écoles de formation des professeurs, NDLR). Dès les premiers jours de rentrée, on les voit arpenter les couloirs, confie un directeur d'école. Au-delà, leur doxa pédagogue reste bel et bien présente. Tous les mois, je trouve dans ma boîte aux lettres la revue du SNUipp-FSU (le syndicat majoritaire dans le premier degré) – 24 pages en couleur – avec fatalement une intervention de Philippe Meirieu, grande figure du pédagogisme. Une revue au demeurant très bien faite pour tout comprendre sur les carrières et lire sa fiche de paye. » ■

La majorité des instituteurs sont contre la mise en place d'un statut de directeur, qui lui donnerait une supériorité hiérarchique

UN DIRECTRICE D'ÉCOLE